



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 07-06-2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°8 RUE DES GARDES
(AINSI QU'EN VIS A VIS)

(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT)

LE MERCREDI 12 JUIN 2024

PL/BM
APM 24/1217

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 30 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Nicol FEHRENBACH),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°8 rue Gardes, l'entreprise de déménagements GUELIN PHILIPPE (16100 COGNAC) sera autorisée à stationner son camion devant le n°8 rue des Gardes, le mercredi 12 juin 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits devant le n°8 rue des Gardes, au droit de l'emménagement, le mercredi 12 juin 2024, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera destiné à être occupé par le stationnement du camion d'une longueur de dix mètres linéaires.

ARTICLE 3 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits en vis-à-vis du n°8 rue des Gardes, le mercredi 12 juin 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Les signalisations seront donc mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 5 juin 2024

Pour le Maire,
et par délégation,

Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 07 juin 2024